

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sidec N.V.
Industrieweg 10
BE- 2490 Balen
BELGIE
T +32 14 81 50 01
safety@sidec.be - www.sidec.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|-------------------------------|------------------|--|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum , c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant l'empoisonnement : 070 245 245 (gratuit, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) ou, si injoignable, tél. 02 264 96 30 (tarif normal). |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique,
catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

formaldéhyde, polymère avec N,N-déméthyl-1,3-propanediamine et phénol;
Tris(diméthylaminométhyl)phénol; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant | |
|--|---|
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---------|---|
| formaldéhyde, polymère avec N,N-déméthyl-1,3-propanediamine et phénol | N° CAS: 445498-00-0 N° CE: 610-196-5 | 40 – 65 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | N° CAS: 2855-13-2 N° CE: 220-666-8 N° Index: 612-067-00-9 N° REACH: 01-2119514687-32 | 15 – 35 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412 |

RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---------------------------------|---|---------|--|
| Tris(diméthylaminométhyl)phénol | N° CAS: 90-72-2 N° CE: 202-013-9 N° Index: 603-069-00-0 N° REACH: 01-2119560597-27 | 10 – 25 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Traitement symptomatique. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Peut provoquer une cécité. Rincage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. |
|---|---|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
| Autres informations | : Empêcher toute propagation dans les égouts. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Avertir les autorités responsables de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Neutraliser le liquide répandu avec précautions; utiliser : acide formique. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine et avec le bouchon d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. Matériaux recommandés. Gants en caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Viton. 6 (> 480 minutes)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Protection complète du corps. Porter des manches longues

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-------------------------------|------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Jaune-brun. |
| Odeur | : Aminé(e). |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : > 200 °C |
| Inflammabilité | : Non applicable |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : > 100 °C |

RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|--|------------------|
| Température d'auto-inflammation | : Pas disponible |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : Pas disponible |
| Viscosité, dynamique | : 135,6 mPa·s |
| Solubilité | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé. |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

| | |
|----------------------|---------------------------------|
| ETA CLP (voie orale) | 557,293 mg/kg de poids corporel |
|----------------------|---------------------------------|

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)

| | |
|----------------|--|
| DL50 orale rat | 1030 mg/kg (Equivalent à ou correspondant à OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s)) |
|----------------|--|

RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

| | |
|-----------------------|--|
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; valeur expérimentale; OCDE 402: toxicité cutanée aiguë) |
| DL50 cutanée lapin | 1,84 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 5,01 mg/l/4h (Rat; valeur expérimentale) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

| | |
|----|----|
| pH | 12 |
|----|----|

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

| | |
|----|----|
| pH | 12 |
|----|----|

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Viscosité, cinématique | 19 mm ² /s |
|------------------------|-----------------------|

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

| | |
|-------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | 110 mg/l (Méthode UE C.1, 96 h, Leuciscus idus, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL) |
| CL50 - Poisson [2] | 110 mg/l (CL50; méthode UE C.1; 96 h; Leuciscus idus; système semi-statique; eau douce; valeur expérimentale) |
| CE50 - Crustacés [1] | 23 mg/l (OCDE 202: étude d'immobilisation aiguë chez Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, BPL) |
| CE50 72h - Algues [1] | 37 mg/l (Méthode UE C.3, Desmodemus subspicatus, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL) |
| NOEC chronique crustacé | 23 |
| NOEC chronique algues | 1,5 mg/l |

RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

| | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Le produit n'est pratiquement pas biodégradable. |
|------------------------------|--|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

| | |
|--|---|
| BCF - Poisson [1] | 1,827 – 3,16 |
| BCF - Autres organismes aquatiques [1] | 3,16 (BCF; BCFWIN) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,99 (Valeur expérimentale; OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué; 23 ° C) |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation. |

12.4. Mobilité dans le sol

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

| | |
|---|--------------------|
| Tension superficielle | 3,47 N/m (23 °C) |
| Coefficient d'adsorption normalisé au carbone organique (Log Koc) | log Koc,2.97; QSAR |
| Ecologie - sol | Faible adsorption. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

| | |
|--|---|
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
|--|---|

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas réutiliser des récipients vides. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|---------------|-----------|
| N° ONU (ADR) | : UN 2735 |
| N° ONU (IMDG) | : UN 2735 |
| N° ONU (IATA) | : UN 2735 |
| N° ONU (ADN) | : UN 2735 |
| N° ONU (RID) | : UN 2735 |

RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|--|---|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. |
| Désignation officielle de transport (RID) | : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. |
| Description document de transport (ADR) | : UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (formaldehyde, polymère avec N,N-demethyl-1,3-propanediamine et phenol), 8, III, (E) |
| Description document de transport (IMDG) | : UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (formaldehyde, polymère avec N,N-demethyl-1,3-propanediamine et phenol), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (IATA) | : UN 2735 Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (formaldehyde, polymer with N,N-demethyl-1,3-propanediamine and phenol), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS |
| Description document de transport (ADN) | : UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (formaldehyde, polymère avec N,N-demethyl-1,3-propanediamine et phenol), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (RID) | : UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (formaldehyde, polymère avec N,N-demethyl-1,3-propanediamine et phenol), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Étiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Étiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8
Étiquettes de danger (IATA) : 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8
Étiquettes de danger (ADN) : 8



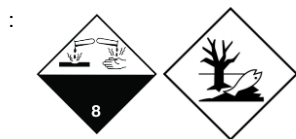
RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8
Étiquettes de danger (RID) : 8

RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



14.4. Groupe d'emballage


| | |
|---------------------------|-------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : III |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : III |
| Groupe d'emballage (IATA) | : III |
| Groupe d'emballage (ADN) | : III |
| Groupe d'emballage (RID) | : III |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Oui |
| Polluant marin | : Oui |
| Autres informations | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|--|---|
| Code de classification (ADR) | : C7 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 274 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5L |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T7 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP28 |
| Code-citerne (ADR) | : L4BN |
| Véhicule pour le transport en citerne | : AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V12 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler) | : 80 |
| Panneaux oranges | :  |

| | |
|--------------------------------------|------|
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : E |
| Code EAC | : 2X |
| Code APP | : B |

Transport maritime

| | |
|---|--|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 223, 274 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P001, LP01 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC03 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T7 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1, TP28 |
| N° FS (Feu) | : F-A |
| N° FS (Déversement) | : S-B |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : A |
| Tri (IMDG) | : SG35 |
| Propriétés et observations (IMDG) | : Liquides ou solutions incolores à jaunâtres avec une odeur piquante. Miscible ou soluble dans l'eau. En cas d'incendie, dégage des gaz toxiques. Corrosif pour la plupart des métaux, en particulier pour le cuivre et ses alliages. Réagit violemment avec les acides. Provoque des brûlures de la peau, des yeux et des muqueuses. |

RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

| | |
|---|------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E1 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y841 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 1L |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 852 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 5L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 856 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 60L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A3, A803 |
| Code ERG (IATA) | : 8L |

Transport par voie fluviale

| | |
|----------------------------------|----------|
| Code de classification (ADN) | : C7 |
| Dispositions spéciales (ADN) | : 274 |
| Quantités limitées (ADN) | : 5 L |
| Quantités exceptées (ADN) | : E1 |
| Transport admis (ADN) | : T |
| Équipement exigé (ADN) | : PP, EP |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0 |

Transport ferroviaire

| | |
|--|---------------------------|
| Code de classification (RID) | : C7 |
| Dispositions spéciales (RID) | : 274 |
| Quantités exceptées (RID) | : E1 |
| Instructions d'emballage (RID) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : T7 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP1, TP28 |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID) | : L4BN |
| Catégorie de transport (RID) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) | : W12 |
| Colis express (RID) | : CE8 |
| Numéro d'identification du danger (RID) | : 80 |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (liste d'autorisations)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste des candidats REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement sur les POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | |
|---------------------------|---|
| Code | Description |
| RG 49 | Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines |
| RG 49 BIS | Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine |
| RG 66 | Rhinites et asthmes professionnels |

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Liste des substances cancérigènes de SZW : Aucun des composants n'est listé
Liste des substances mutagènes de la SZW : Aucun des composants n'est listé
Liste des substances reprotoxiques de SZW - Allaitement : Aucun des composants n'est listé
Liste SZW des substances reprotoxiques - Fertilité : Aucun des composants n'est listé
SZW Liste des substances reprotoxiques - Développement : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (par voie cutanée) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |

RAPID-PLINTH/REPAIR GELL B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |
| Skin Corr. 1C | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C |
| Skin Sens. 1A | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.